Transparence des rémunérations

Modifié le 24/04/25

Indemnités des élus

Consultez les rémunérations des élus

Transparence des rémunérations dans certains emplois de la hautefonction publique

LOI DU 6 AOÛT 2019 - ARTICLE 37

Dans le but de renforcer la transparence et l'équité dans les hautes rémunérations de la fonction publique, les départements ministériels ainsi que les collectivités territoriales les plus importantes (plus de 80 000 habitants) devront rendre publiques sur leur site internet les dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre. Le Gouvernement remettra au parlement un rapport annuel sur ces dix plus hautes rémunérations en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. En ce sens, l'article 37 contribue à la transparence de la vie publique tout en permettant de mieux appréhender les différentiels existants avec les rémunérations pratiquées dans le secteur privé pour les postes comparables d'encadrement supérieur et de direction.

Publication des 10 plus hautes rémunérations

Année	Somme des 10 plu hautes rémunérations brutes en euros	s Nombre de femme bénéficiaires	s Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
2018	1 053 698,50	4	6	120
2019	1 027 056,91	2	8	120
2020	1 037 379,42	2	8	120
2021	1 031 928,63	2	8	118
2022	1 018 552,56	0	10	120

2023	1 080 382,12	0	10	120
2024	1 124 035,55	1	9	120

Table des matières